

**Décision n° 2007-0702**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 26 juillet 2007**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Phone Systems & Network**  
**(numéros géographiques)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Phone Systems & Network (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-3228 en date du 16 décembre 2004) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu les envois de la société Phone Systems & Network reçus le 11 juillet 2007, le 19 juillet 2007 et le 20 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré le 26 juillet 2007 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** - Les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
01 80 81 MC DU	Lagny sur Marne
01 80 82 MC DU	Guyancourt
01 80 83 MC DU	Saint-Germain-en-Laye
01 80 84 MC DU	Versailles
01 80 85 MC DU	Corbeil-Essonnes
01 80 86 MC DU	Massy
01 80 87 MC DU	Boulogne-Billancourt
01 80 88 MC DU	Nanterre
01 80 89 MC DU	Bobigny
01 80 90 MC DU	Le Raincy
01 80 91 MC DU	Créteil
01 80 92 MC DU	Cergy
02 14 74 MC DU	Caen
02 18 88 MC DU	Orléans
02 22 66 MC DU	Rennes
02 78 08 MC DU	Rouen
03 57 75 MC DU	Nancy
03 62 27 MC DU	Lille
04 13 41 MC DU	Aix-en-Provence
04 30 96 MC DU	Montpellier
04 80 80 MC DU	Grenoble
04 81 91 MC DU	Lyon
04 83 73 MC DU	Toulon
04 83 93 MC DU	Nice
05 31 61 MC DU	Toulouse

sont attribués, à compter du 1<sup>er</sup> août 2007 jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2027, à la société Phone Systems & Network (Siren : 390 081 156) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

**Article 2** - La société Phone Systems & Network acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Phone Systems & Network adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

**Article 5** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 26 juillet 2007

Le Président

Paul Champsaur